

**ARTICLE 14 :**

**L'Assemblée Générale Ordinaire** comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par le Président.

Les convocations adressées 15 jours avant la date prévue, indiquent l'ordre du jour qui est rédigé par le Bureau.

L'assemblée étudie et vote :

- Le rapport moral
- Le rapport d'activité
- Le rapport financier
- Le rapport d'orientation pour l'année suivante.

Chaque membre adhérent présent ne pourra être porteur que de trois pouvoirs signés par des absents qu'il représentera.

L'Assemblée est souveraine pour toute décision ,celles-ci étant prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale devra être convoquée à nouveau dans un délai d'un mois au plus tard. Dans tous les cas, elle sera considérée comme valide quel que soit le nombre de participants.

**ARTICLE 15 :**

Sur demande du Conseil d'administration ou du tiers(1/3) des membres inscrits, le Président peut convoquer une **Assemblée générale extra-ordinaire** selon les modalités prévues par l'article 14.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est qualifiée pour modifier les présents statuts. Dans ce cas, elle statue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 16 :**

**Un règlement intérieur** applicable à l'association complétera les statuts. Il sera proposé par le bureau et ratifié par le Conseil d'administration.

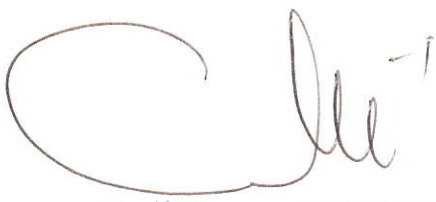
**ARTICLE 17 :**

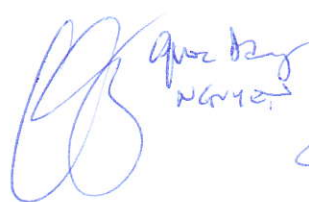
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers(2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Tous les pouvoirs sont donnés à Eric Gazeau aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requis par la législation en vigueur.

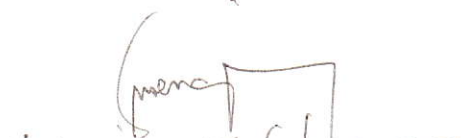
Les présents ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire, le 5 juillet 2002

**Signature des membres fondateurs:**

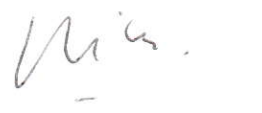
  
Isabelle SATHINOVIC



  
Marie-Cécile  
Desallus

  
NSENGIYUNGA SYLVESTRE

  
Eric GAZEAU

  
Barnabé BARIJ